

Image not found or type unknown



Délais de réflexion

Par **Fatym**, le **16/01/2023** à **22:02**

Bonjour je vais avoir mon rendez vous pour un éventuel licenciement économique. Pendant ma période de réflexion puis je accepter un nouveau emploi en CDI tout en conservant mon nouveau revenu et le CSP pendant 1 an . Merci

Par **P.M.**, le **16/01/2023** à **22:15**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas normalement être embauché par un nouvel employeur pendant les mêmes plages horaires de travail tant que le contrat de travail n'est pas rompu et si vous acceptez le CSP, il ne l'est qu'au terme du délai de réflexion par un commun accord...